



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/01/2024

N/Réf. : BXL40193_719_PU
Gest. : TS
Corr: Sabeha ZEROUALI
Nancy DENAYER
NOVA : 04/PFD/1837409

BRUXELLES. Rue de la Régence
(= zone de protection de la Synagogue principale de Bruxelles, du Palais de Justice et du Palais d'Egmont)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Renouveler les voies de tram, mettre aux normes l'accessibilité des arrêts 'Petit Sablon' et aménager l'espace public aux abords de ces arrêts

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/01/2024, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par la CRMS en sa séance du 10/01/2024, concernant la demande sous rubrique.

Contexte et approche patrimoniale

Le projet, consistant à renouveler les voies de tram et réaménager les arrêts « Petit Sablon », porte sur la portion de voies de la rue de la Régence située entre les Musées Royaux des Beaux-Arts (à hauteur du jardin des sculptures) et la place Poelaert. Le périmètre englobe les surfaces exploitées par les lignes de tram et de bus, l'espace public bordant les arrêts de transports en commun, les arrêts et leurs accès.

Le périmètre d'intervention est compris dans la zone de protection de plusieurs édifices classés dont le Musée d'Art ancien, la Cour des Comptes, les maisons traditionnelles sises rue Bodenbroek 8/8A et place du Grand Sablon 37, le palais d'Egmont, la Synagogue de Bruxelles, l'Hôtel de Beaufort, l'Hôtel de Mérode-Westerloo et le Palais de Justice. La rue de la Régence est l'une des artères rassemblant le plus de biens protégés en Région bruxelloise. Il est à noter que plusieurs monuments classés qui la bordent ne disposent pas de zone de protection, du fait de leurs classements anciens. Par les perspectives monumentales qu'elle ménage vers le Palais de Justice et la place Royale, ses dimensions, sa composition rectiligne et ses matériaux traditionnels, la rue en elle-même a une grande valeur patrimoniale, et joue un rôle structurant dans le paysage urbain néoclassique du haut de la ville.



Contexte patrimonial (© BruGIS)

Tout projet de mobilité concernant la rue de la Régence se doit donc de respecter les caractéristiques fondamentales de cet axe à haute valeur patrimoniale :

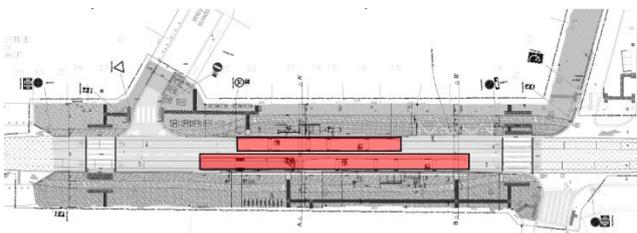
- La **linéarité** de la perspective urbaine, soulignée par les bordures de trottoirs, l'alignement et la centralité des rails de tram.
- La **visibilité** des monuments et le dégagement de leurs abords, ce qui implique d'accorder un soin particulier aux aménagements de surface, au mobilier urbain et aux édifices.
- La **cohérence** de cette artère à l'échelle du Tracé royal, entre autres en ce qui concerne les matériaux, les profils de voirie et les marquages.

1/5

Historique de la demande

Le projet de renouvellement des voies de tram de la rue de la Régence et de réaménagement des arrêts « Petit Sablon » a fait l'objet d'une demande de permis en juin 2022, au sujet de laquelle la CRMS a rendu un avis défavorable en sa séance du 22/06/2022¹. La Commission souscrivait au renouvellement des voies de tram, mais soulignait que « le déplacement des arrêts 'Petit Sablon' à hauteur du Conservatoire royal de Musique et la matérialité des nouveaux quais d'embarquement porteraient inévitablement atteinte tant aux perspectives de la rue de la Régence qu'à celles du Conservatoire ». Elle plaidait pour que la demande s'inscrive dans un master plan élaboré à l'échelle de la rue de la Régence.

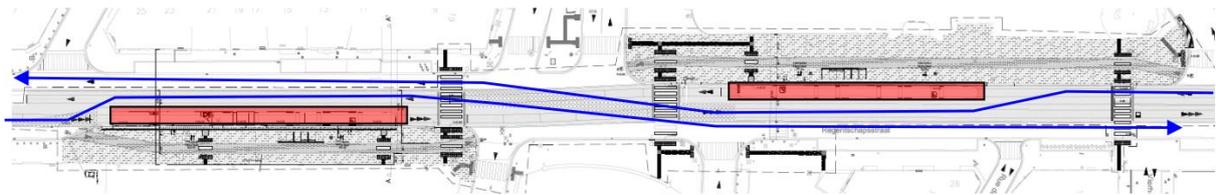
Le 06/10/2023, en application de l'article 191 du CoBAT, il a été demandé à l'auteur de projet de « revoir l'emplacement des arrêts 'Petit Sablon' afin de faciliter la circulation des services de secours ». Une demande comparable a été formulée pour le réaménagement des arrêts « Royale », situés plus haut sur la rue de la Régence, au sujet duquel la Commission a été interrogée et a émis un avis défavorable en sa séance du 08/11/2023².



À gauche : projet de juin 2022. Quais face à face devant le Conservatoire.

Ci-dessous : projet actuel. Quais en quinconce devant le Conservatoire et l'église Notre-Dame des Victoires au Sablon.

Documents extraits du dossier de demande.



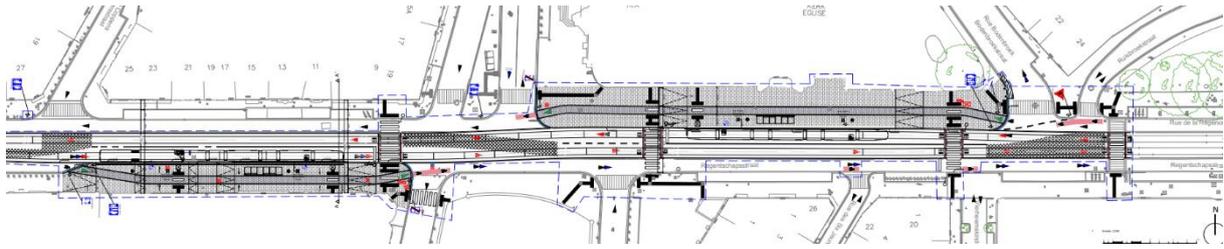
Analyse de la demande

La demande actuelle consiste à « faire correspondre la présente demande avec celle d'adaptation des arrêts Royale », en adoptant une disposition des quais en quinconce. Selon la note explicative jointe au dossier, le projet ainsi adapté vise à améliorer l'accessibilité aux transports publics pour les PMR, à fluidifier la circulation des véhicules du SIAMU en cas d'intervention urgente, et à améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Concrètement, les adaptations consistent à :

- Placer le quai en direction de Louise le long de la façade latérale de l'église Notre-Dame des Victoires, et celui en direction de Schaarbeek devant le Conservatoire Royal de Belgique. Cette configuration doit permettre aux véhicules du SIAMU de passer en biseau entre deux trams qui seraient simultanément à l'arrêt dans leur direction respective.
- Aménager les quais en « sablier », en élargissant ponctuellement les trottoirs et en dirigeant la circulation automobile sur les voies de tram au droit des arrêts.
- Rapprocher les bordures des quais à 55 centimètres des rails.
- Rehausser les quais de tram à +31 cm et les doter de « fusibles » en caoutchouc ; rehausser les quais de bus à +18 cm.
- Porter la largeur des trottoirs à environ 4 mètres, y implanter des pistes cyclables en granit larges d'1m80.

¹ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (séance 692).

² Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (séance 716).



Plan de réalisation des arrêts « Petit Sablon » disposés en quinconce. Document extrait du dossier de demande.

Avis

La CRMS rend un avis fortement défavorable sur la demande en raison de son considérable impact négatif sur le paysage urbain de la rue de la Régence et de ses abords.

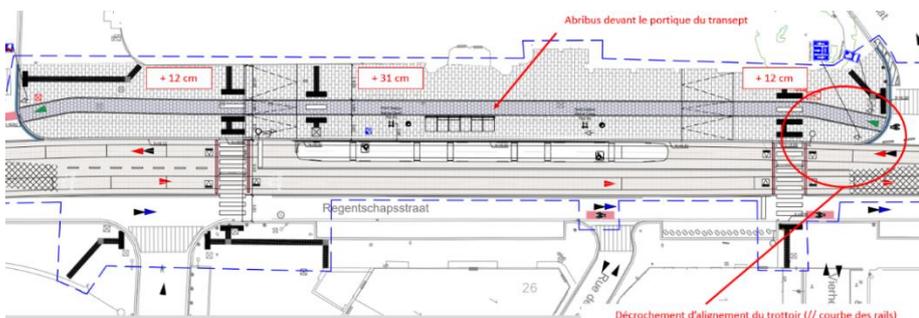
Elle rappelle qu'il est essentiel dans un contexte hautement patrimonial, qu'il fasse ou non l'objet de mesures de protection, de concilier exigences normatives et protection du patrimoine. La Commission souscrit pleinement à l'objectif d'améliorer la mobilité et l'accessibilité, mais cette ambition doit se traduire par des aménagements de haute qualité, sur mesure, et à la hauteur des qualités intrinsèques des espaces dans lesquels ils s'inscrivent.

❖ *Impact sur la perspective monumentale de la rue de la Régence et sur le paysage urbain*

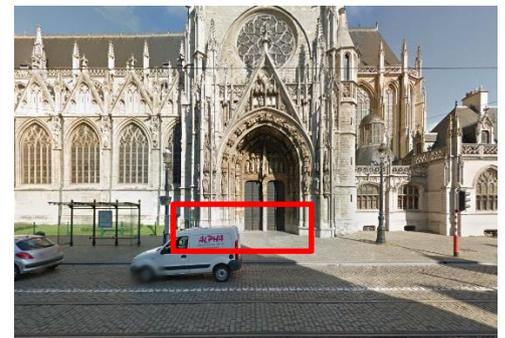
La CRMS s'oppose à l'implantation en quinconce des arrêts, dictée par des considérations fonctionnalistes, et sans considération pour la perspective de la rue de la Régence. Pour aménager les quais selon les normes en vigueur, cette configuration impose que les voies de tram suivent un plan courbe en « S », et que les trottoirs soient partiellement élargis. Au droit de l'église Notre-Dame des Victoires, leurs extrémités formeraient une courbe rentrante vers le centre de la chaussée, contrainte par l'implantation des rails de tram. Cette configuration déstructurerait la ligne de fuite de la rue de la Régence, et altérerait gravement cette perspective urbaine majeure de la Région bruxelloise.

La CRMS demande de renoncer à la disposition en quinconce des arrêts, et de revoir leur implantation et leur aménagement dans le sens d'un meilleur respect du paysage urbain.

La note explicative relative à la première version du projet, toujours jointe au dossier, faisait elle-même état de cette nécessité en précisant que « le caractère patrimonial et paysager de l'axe doit au maximum être préservé lors des réaménagements prévus. Les trottoirs ont pour intérêt de mettre en valeur le bâti néoclassique et doivent respecter les formes et la linéarité du bâti. Afin d'éviter de créer des éléments de voirie en courbe (contraire au caractère néoclassique du quartier), il est nécessaire de positionner en face à face les deux arrêts (sens 'Louise' et sens 'Botanique'). » [...] « ces courbes en S risquent de grandement dégrader le paysage qualitatif de cet axe » (*Note explicative*, pp. 34-35).



Aménagement du quai attenant à l'église Notre-Dame des Victoires. Document extrait du dossier de demande, annoté par le secrétariat de la CRMS.



Positionnement projeté de l'abri. (© Google Streetview)

❖ *Impact sur les vues vers et depuis les biens protégés*

Les éléments de mobilier urbain prévus aux arrêts (abris, afficheurs dynamiques pour chaque mode de transport, poubelles) et leur implantation à proximité immédiate des biens protégés perturbe la visibilité depuis et vers ces derniers. Cette situation est particulièrement critique le long de l'église Notre-Dame des Victoires, où un double abribus est prévu directement devant le portique sud du transept. La CRMS ne peut tolérer ce positionnement, particulièrement dégradant pour le bien classé.

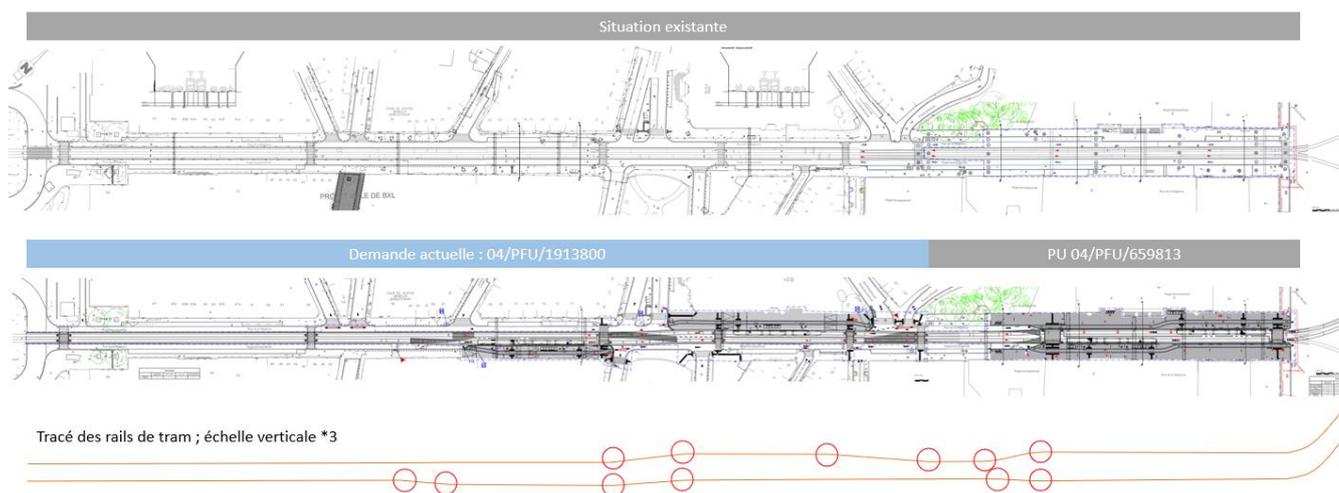
L'Assemblée se préoccupe en outre des différences de niveaux prévues sur le trottoir attenant à l'église, dont l'élévation varie de +12 à +31 cm. Le projet ne détaille aucunement comment il est prévu d'exécuter le raccord entre ces surélévations et le jardin entourant le monument³, ainsi que le dallage de pierre bleue du portique du transept. La CRMS rappelle que celui-ci fait partie intégrante du bien classé et ne peut en aucun cas être impacté par l'aménagement de l'arrêt de transport en commun attenant.



Aménagement actuel des abords de l'église Notre-Dame des Victoires. (© Google Streetview)

❖ *Nécessité de développer une vision d'ensemble de la rue de la Régence, dans le respect de la cohérence du Tracé royal*

En combinant le projet actuel et le plan de réaménagement de l'arrêt « Royale », plus de la moitié de la longueur de la rue de la Régence serait désormais dévolue aux arrêts de transport en commun. Le parti d'aménagement retenu, caractérisé par l'introduction de courbes et contre-courbes, de marquages au sol très présents visuellement, de pistes cyclables au tracé irrégulier, de différences de niveaux sur les trottoirs ainsi que d'élargissements ponctuels de leur forme dénature et fragmente cet axe patrimonial.



Montage CRMS associant la situation existante de la rue de la Régence à la demande de permis pour le réaménagement des arrêts « Petit Sablon », et à la demande de permis concernant les arrêts « Royale ». Le tracé projeté des rails de tram est redessiné dans la partie inférieure de la figure, et agrandi par trois en hauteur. Les points entourés en rouge constituent ses inflexions, qui rompent avec la linéarité de l'espace.

³ En sa séance du 21/08/2019 la CRMS a été interrogée sur un [projet d'embellissement des abords de l'église](#), dont elle salue les ambitions. Il est nécessaire que les interventions prévues au niveau du trottoir s'y raccordent.

La CRMS rappelle que dans sa configuration historique, le tramway s'est parfaitement adapté à la rue de la Régence, et a même contribué à souligner ses qualités spatiales. À l'inverse, le projet actuel, de nature purement fonctionnaliste, déstructure ce paysage urbain d'exception par l'introduction d'un vocabulaire formel qui lui est étranger. La Commission appelle une nouvelle fois à ce que la haute valeur patrimoniale des lieux soit prise en compte, et se traduise par des aménagements sur- et à la mesure de ce paysage urbain remarquable.

Persuadée qu'il est possible de formuler un projet tenant compte des besoins de la mobilité et du respect de l'héritage urbanistique, la Commission invite le demandeur à développer une réflexion sur l'adaptation des arrêts de transport en commun dans les espaces urbains patrimoniaux, au sein desquels il est inadmissible d'appliquer sans discernement des solutions d'aménagement normatives. Elle renvoie à cet effet à sa [fiche thématique](#) « patrimoine, voirie et paysage urbain ».



Vue d'époque de la rue de la Régence : trottoirs et rails de tramway s'inscrivent en cohérence avec les formes urbaines. Carte postale issue de la Coll. Belfius © ARB/urban.brussels



Dessin issu de Camillo SITTE, L'art de bâtir les villes : notes et réflexions d'un architecte traduites et complétées par Camille Martin, Genève, Ed. Atar / Paris, H. Laurens, 1902, fig. 102, p. 130. Les rails de tram renforcent la linéarité de la rue de la Régence, et en soulignent la perspective.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : leirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ; espacepublic@urban.brussels